

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AOUT 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux août à dix heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le vingt-cinq juillet deux mille dix-huit conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11).

Etaient présents : M. Jean-Claude COULON, M. Michel DASSIÉ, Mme Claire LIÉNART, adjoints, Mme Josette CONIL, M. Bernard DELAMARRE, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Antony MARTIN, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme Sylvie MOUGEOTTE, M. Gérard BARDON (pouvoir donné à Chantal BLANCHARD), M. Bernard BOUILLY (pouvoir donné à Jean-Claude COULON), Mme Dominique DELATTRE (pouvoir donné à Claire LIÉNART), Mme Magali GOUBON, M. Maurice GUILDOUX, M. Jean-Pierre VALLERY.

Nombre de conseillers en exercice : **15** Présents : **8** Votants : **11**

Mme Claire LIÉNART est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2018

Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité et sans observation particulière, le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2018.

1. PLU : Révision générale du POS pour élaborer un PLU

Madame le Maire rappelle la délibération n° 201803 du 05 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal d'une part a pris acte du jugement rendu le 8 février 2018 par le Tribunal Administratif de Poitiers portant annulation de la délibération du 22 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et d'autre part a remis en application le Plan d'Occupation des Sols.

La Commune devant impérativement se doter d'un document d'urbanisme qui définisse l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, il convient de :

✓ prescrire l'élaboration du PLU selon les objectifs suivants :

- 1. Adapter le document au contexte règlementaire et aux documents d'orientation locaux (lois, règlements, chartes locales etc.)**
 - mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le contexte règlementaire (ScoT, loi SRU, loi UH, loi Littoral, loi Grenelle II, réforme de modernisation du PLU, loi ALUR etc.)
 - harmoniser les projets d'aménagement avec la charte de développement durable du Pays Marennes Oléron
 - rechercher une cohérence entre les documents règlementaires : Plan de Prévention des Risques, Programme Local pour l'Habitat, Classement de l'Île d'Oléron au titre des sites,
 - rechercher une cohérence avec les zonages tels Natura 2000, charte architecturale du Pays, Agenda 21 de l'Île d'Oléron etc.
- 2. Promouvoir le développement durable et le respect de l'environnement**
 - favoriser le logement et son adaptation aux normes « qualité environnementale » et aux énergies renouvelables,
 - prendre en compte les risques naturels et/ou technologiques,
 - œuvrer pour le développement durable et la prise en compte de ses conséquences dans l'évolution de notre collectivité.
 - respecter la loi relative à l'aménagement, la protection, la mise en valeur du Littoral,
 - participer à la préservation des milieux sensibles, de la biodiversité, du patrimoine naturel (marais, marais salants etc.) et agricoles,
- 3. Favoriser la mise en valeur du patrimoine et des ressources locales**
 - respecter l'identité locale à l'aide de la charte architecturale du Pays Marennes Oléron pour la préservation des formes urbaines et du bâti traditionnel,

4. Maîtriser l'urbanisation – Encourager le développement économique

- prendre en compte les besoins en matière d'équipements, de circulation, d'environnement impliquant des emplacements réservés,
- maintenir et développer le tourisme,
- favoriser la densification des parcelles sous exploitées ou non construites (loi ALUR) afin de réduire la consommation foncière,
- identifier un périmètre de centralité, favoriser le maintien et l'implantation des commerces en fonction de ce périmètre et anticiper les conséquences en termes d'aménagement du territoire communal des nouveaux modes de consommation
- poursuivre le développement des modes de circulation alternatifs dont les cycles et favoriser la mobilité douce
- préserver la qualité de vie et la santé publique en veillant à réduire les nuisances

✓ préciser les modalités d'élaboration :

- l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,
- l'Etat et autres personnes publiques seront associées à l'élaboration du PLU, conformément aux articles L.132-7, L.132-9 à L.132-11 du code de l'urbanisme,
- les autres personnes publiques, associatives ou représentatives citées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme seront consultées à leur demande,
- exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme,
- la concertation prévue pendant l'élaboration du projet associera les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants des professions agricoles, conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme. Elle sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - large diffusion dans la presse et sur le site internet de la Commune du lancement de la procédure d'élaboration du PLU
 - affichage de panneaux en Mairie
 - publication dans le bulletin municipal semestriel,
 - registre en mairie
 - réunions publiques
 - bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal
- donner délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et les études nécessaires,
- solliciter de l'État une dotation à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental,
- notifier la présente délibération, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
 - au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale en application de l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme,
 - au Président de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, établissement public compétent en matière programme local de l'habitat
 - aux Maires des communes limitrophes : Saint Georges d'Oléron et Saint Denis d'Oléron
- afficher la délibération durant un mois, en faire mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (section investissement chapitre 20 article 202).

2. Transfert de compétence GEMAPI : approbation du rapport de la CLECT

Madame le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des EPCI.

La CDCIO portera donc désormais l'ensemble des charges et des recettes pour entretenir et gérer ces espaces.

La loi imposant le principe de neutralité dans le transfert, c'est-à-dire que la commune qui n'assume plus les charges transférées les compense auprès de la CDCIO, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 4 avril 2018, a évalué l'impact de la loi NOTRe en matière de transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémapi) et déterminé le montant de la dotation de compensation qu'il convient de retenir pour le transfert de la compétence.

La GEMAPI se décompose en deux types d'action : l'une concerne les marais (GEMA), l'autre de la prévention des inondations (PI).

L'intégralité du rapport est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Pour la Commune de LA BREE LES BAINS, jusqu'en 2021 le montant annuel estimé du transfert des charges s'élève à :

- Gestion des milieux aquatiques : 7 374 € (4 916 € pour 2/3 de 2018)
 - Fin du PAPI : 9 132 €
- Total 16 506 € (14 048 € pour 2018)

A partir de 2022

- Gestion des milieux aquatiques : 7 374 €
 - Entretien et renouvellement des ouvrages du PAPI 3 048 €
- Total 10 422 €

Avant 2018 : l'attribution de compensation pour la Commune s'élevait à 183 559 €.

En 2018 elle s'élèvera à 183 559 € + 14 048 € = 197 607 €

En 2019 183 559 € + 16 506 € = 200 065 €

En 2020 183 559 € + 16 506 € = 200 065 €

En 2021 183 559 € + 16 506 € = 200 065 €

En 2022 183 559 € + 10 422 € = 193 981 €

Détail du calcul des nouvelles attributions de compensation :

→ Valorisation des coûts de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques en €.

	Péréquation	Reprise des cotisations actuelles		TOTAL AC Gest. Mil Aqua
		25 % Marais + 25 % chenaux	50 % Cotis actuelle au syndicats	
Saint Denis	1 248	2 775	4 050	8 073 €
La Brée	1 232	2 498	3 645	7 374 €
St Georges	8 580	26 415	32 805	67 800 €
St Pierre	10 018	6 309		16 327 €
Dolus	10 276	3 265		13 542 €
Grand Village	1 348	-		1 348 €
St Trojan	1 240	-		1 240 €
Le Château	8 928	1 609		10 537 €
	42 871	42 871	40 500	126 242 €

→ **Dépenses à venir pour la fin du Papi avec répartition par commune**

- Base avenant 1 Papi signé avec l'Etat et le CD 17,
- Population actualisée DGF 2017
- Base de calcul : dépense prévisionnelle / 4 ans

	St Denis	La Brée	St Georges	St Pierre	Dolus	Gd Village	Le Château	St Trojan	TOTAL
Action 1-4 Communication	765	490	2 050	2 432	1 348	402	1 179	603	9 271
Action 1,5 Info aménageurs	619	397	1 659	1 968	1 090	326	954	488	7 500
Action 1,6 DIRCRIM	1 734	1 111	4 645	5 510	3 053	911	2 670	1 366	21 000
Action 2,1 surveillance cote	5 067	3 245	13 574	16 102	8 921	2 663	7 804	3 993	61 371
Action 3,1 alerte gestion crise	2 206	1 413	5 908	7 009	3 883	1 159	3 397	1 738	26 713
Action 4,2 Impact urbanisme	826	529	2 212	2 624	1 454	434	1 272	651	10 000
Action 5,1 Diag vulnérabilité	4 459	2 856	11 944	14 168	7 850	2 344	6 867	3 513	54 000
Action 5,4 Etude Dolus / St Troj	1 858	1 190	4 976	5 904	3 271	976	2 861	1 464	22 500
Action 5,5 Etude St Denis / Cotinière	619	397	1 659	1 968	1 090	326	954	488	7 500
Action 5-6 Secteur non protégés	619	397	1 659	1 968	1 090	326	954	488	7 500
Action 7-1 Les Allards	1 197	767	3 207	3 804	16 608	629	1 844	943	29 000
Action 7,2,1 Ors	7 184	4 601	19 243	22 828	12 647	3 776	98 068	5 661	174 008
Action 7,2,2 Lannelongue	826	529	2 212	2 624	1 454	434	1 272	10 651	20 000
Action 7,2,1 Ors									-
Action 7,3,2 La Perroche	1 032	661	2 765	9 530	8 067	542	1 590	813	25 000
Action 7,4 Perrotine	25 851	16 556	225 781	238 680	45 510	13 587	39 812	20 370	626 146
Action 7,5 St Trojan	2 170	1 390	5 813	6 896	3 821	1 141	3 342	27 994	52 567
Total dépenses restantes 2018 - 2021	57 033	36 526	309 306	344 015	121 156	29 977	174 838	81 224	1 154 075

Montant de l'attribution de compensation « Fin de Papi » en € (de 2018 à 2021) = Reste à payer / 4 ans

	St Denis	La Brée	St Georges	St Pierre	Dolus	Gd Village	Le Château	St Trojan
Dépenses à venir PAPI 2018-2021	57 033	36 526	309 306	344 015	121 156	29 977	174 838	81 224
Montant de l'Attribution compensation	14 258	9 132	77 327	86 004	30 289	7 494	43 710	20 306



Cette attribution de compensation se substituera aux appels de fonds (fonds de concours et subventions) annuels demandés par la Communauté de Communes en vertu des délibérations communales de 2012 relatives aux participations pour ce programme.

→ **Dépenses pour l'entretien et le renouvellement des ouvrages du PAPI (A compter de 2022)**

Avant la mise en œuvre de la loi NOTRe, les dépenses de défense et de protection du littoral étaient en partie prises en charge par les budgets communaux. Du fait la mise en œuvre de la loi NOTRe, ces dépenses incombent désormais aux EPCI.

Le mécanisme de neutralité financière en cas de transfert de compétences entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres devant être recherché, il convient de calculer l'impact que représente l'entretien et le renouvellement des ouvrages du PAPI dans les budgets communaux à compter de 2022 date de fin du Papi.

Il est décidé de prendre en compte la durée de vie ou de renouvellement de ces équipements maintenant rénovés soit 10 ans pour les actions 1 à 5 (études, informations, diagnostics,) et 25 ans pour les programmes des actions 7 (travaux). La charge à répartir est de 87 620 € / an.

	St Denis	La Brée	St Georges	St Pierre	Dolus	Gd Village	Le Château	St Trojan	TOTAL
base 10 ans Total des Actions 1 à 5	24 885	15 385	66 969	76 405	42 036	12 484	37 217	19 064	294 445
Base 25 ans Total des Actions 7	62 298	37 727	406 809	432 417	123 445	30 406	178 590	182 706	1 454 399
TOTAL PAPI 2012 - 2021	87 183	53 113	473 778	508 821	165 481	42 891	215 807	201 770	1 748 844
Montant de l'Attribution compensation AC (montant annuel à partir de 2022)	4 980	3 048	22 969	24 937	9 141	2 465	10 865	9 215	87 620 €

Synthèse prise de compétence intégrale PAPI par la CDC Oléron

Communes	Fin des Travaux				Entretien
	AC Fin du Papi 2018	AC Fin du Papi 2019	AC Fin du Papi 2020	AC Fin du Papi 2021	AC 2022 PAPI (entretien, renouvellement)
DOLUS	-30 289 €	-30 289 €	-30 289 €	-30 289 €	-9 141 €
LA BREE LES BAINS	-9 132 €	-9 132 €	-9 132 €	-9 132 €	-3 048 €
LE CHÂTEAU	-43 710 €	-43 710 €	-43 710 €	-43 710 €	-10 865 €
GD VILLAGE PLAGE	-7 494 €	-7 494 €	-7 494 €	-7 494 €	-2 465 €
ST DENIS	-14 258 €	-14 258 €	-14 258 €	-14 258 €	-4 980 €
ST GEORGES	-77 327 €	-77 327 €	-77 327 €	-77 327 €	-22 969 €
ST PIERRE	-86 004 €	-86 004 €	-86 004 €	-86 004 €	-24 937 €
ST TROJAN LES BAINS	-20 306 €	-20 306 €	-20 306 €	-20 306 €	-9 215 €
TOTAL	-288 519 €	-288 519 €	-288 519 €	-288 519 €	-87 620 €

base scénario 2

DETERMINATION DES NOUVELLES ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Dépenses induites par le transfert de compétence « GEMAPI »

La nouvelle attribution est la somme :

Attribution Actuelle

+ Cout transfert compétence Gémapi

+ Charge fin de travaux du Papi (2018-2021)

+ Cout d'entretien et de renouvellement des ouvrages du PAPI (2022 et suivantes)

Attributions de compensation TOTALES	Attributions Compensation 2017 (Suite Zone Eco)	Attributions de compensation 2018	Attributions de compensation 2019	Attributions de compensation 2020	Attributions de compensation 2021	Attributions de compensation 2022 et Suivantes
DOLUS	-59 893 €	-93 836 €	-98 350 €	-98 350 €	-103 724 €	-82 576 €
LA BREE LES BAINS	-183 559 €	-197 607 €	-200 065 €	-200 065 €	-200 065 €	-193 981 €
LE CHÂTEAU	-90 710 €	-136 070 €	-139 583 €	-139 583 €	-144 957 €	-112 113 €
GD VILLAGE PLAGE	-115 246 €	-123 639 €	-124 088 €	-124 088 €	-124 088 €	-119 058 €
ST DENIS	-89 899 €	-109 540 €	-112 231 €	-112 231 €	-112 231 €	-102 953 €
ST GEORGES	51 682 €	-70 845 €	-93 445 €	-93 445 €	-93 445 €	-39 087 €
ST PIERRE	196 533 €	99 644 €	94 202 €	94 202 €	94 202 €	155 268 €
ST TROJAN LES BAINS	-68 312 €	-89 445 €	-89 858 €	-89 858 €	-89 858 €	-78 767 €
TOTAL	-359 404 €	-721 336 €	-763 417 €	-763 417 €	-774 165 €	-573 266 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'APPROUVER le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 18 juillet 2018, dans le cadre du transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, valorisant le transfert de charges pour la commune de LA BREE LES BAINS à – 14 048 € net en 2018, 16 506 € net de 2019 à 2021, puis 10 422 € net à partir de 2022, portant l'attribution de compensation annuelle après transfert à – 197 607 € pour l'exercice 2018, - 200 065 € de 2019 à 2021 puis 193 981 € à partir de 2022.

3. Camping municipal : cessation de l'activité de gardiennage des caravanes et suppression du tarif

Madame le Maire expose que compte tenu des contraintes de gestion de la prestation gardiennage à l'année des caravanes au camping municipal et de l'arrêt de travail de son gérant, il n'est pas possible de maintenir ce service.

Elle propose de supprimer le service « stationnement caravane hors emplacement » à compter du 31 août 2018 ainsi que son tarif voté par délibération du 30/11/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de SUPPRIMER la prestation de gardiennage à l'année de caravanes « hors emplacement » au camping municipal Le Planginot à compter du 31 août 2018 ainsi que le tarif décidé par délibération du 30 novembre 2017.

4. Recensement 2019 Nomination d'un agent coordonnateur

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un recensement de la population organisé par l'INSEE aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Elle explique qu'il convient de nommer un coordonnateur, puis, dans un deuxième temps, de recruter des agents recenseurs dont la rémunération sera à définir. Elle propose de nommer Madame Angélique MARTIN, agent administratif, en tant que coordonnatrice du recensement 2019.

Madame le Maire précise que des informations complémentaires lui parviendront courant septembre pour préciser les modalités de recrutement des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la nomination de Madame Angélique MARTIN, agent administratif, en tant que coordonnatrice des opérations du recensement de la population 2019. Un arrêté sera pris en ce sens.

5. Cérémonie du 11 novembre 2018 : participation financière pour frais d'organisation par la commune de St Pierre d'Oléron

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Saint Pierre d'Oléron organise une manifestation particulière pour la cérémonie du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918. Il s'agit d'un spectacle vivant « la vie des tranchées » réalisé par les associations patriotiques et les collégiens avec mise en scène de la dernière heure des combats dans les tranchées jusqu'à la sonnerie de l'armistice. Elle précise qu'une participation financière est demandée aux 4 communes du nord de l'île et que celle de la Commune de LA BREE LES BAINS s'élève à 372 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ATTRIBUER à la Commune de Saint Pierre d'Oléron une participation de 372 € pour l'organisation de la cérémonie du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, DIT que les crédits sont prévus à l'article 657341 de la section fonctionnement du budget de l'exercice 2018.

6. Avenant à une convention d'autorisation d'occupation du domaine public (société RAPID'SERVICES)

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la plage accordée la société RAPID'SERVICES en vue de l'exploitation d'une activité de sandwicherie-buvette-petite restauration rapide. La convention passée entre la Commune et l'exploitant indique que les remorques pour la restauration doivent être retirées tous les soirs. Compte tenu du raccordement des installations aux divers réseaux (électricité, eau et d'assainissement) une demande a été formulée auprès de la DDTM pour que cette obligation soit revue. Dans l'attente, pour des raisons pratiques, Madame le Maire propose de modifier la convention en cours par un avenant qui supprime l'obligation de retrait quotidien des remorques.

D'autre part, Madame le Maire indique que, sur autorisation de la Municipalité, la société RAPID'SERVICES utilise un local situé en face du commerce exploité pour y stocker du matériel. Elle propose d'ajouter cette autorisation d'occupation par le même avenant à la convention en cours et d'en fixer le tarif à 300 € pour la saison estivale 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide D'AUTORISER d'une part le maintien

des remorques de restauration de la société RAPID'SERVICES à leur place tous les soirs et d'autre part l'occupation du local de stockage situé en face du commerce exploité moyennant la somme forfaitaire de 300 euros pour la saison estivale.

7. Frais de déplacement du Maire pour livraison des véhicules des services techniques

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que deux véhicules d'occasion ont été achetés pour la Commune et le Camping. Elle explique s'être rendue à Lespinasse à proximité de Toulouse puis à Bordeaux le 29 juin 2018 avec le responsable des services techniques pour en prendre livraison. Elle demande au conseil municipal d'approuver le remboursement des frais qu'elle a engagés à cette occasion qui s'élèvent à un total de 349.74 € et dont elle a fourni tous les justificatifs (Frais d'autoroute : 71.40 € Frais d'essence : 218.04 € Frais restauration : 60.30 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement et de restauration engagés par Madame le Maire à l'occasion de la prise de possession des deux véhicules achetés le 29 juin 2018 pour la somme totale de 349.74 €.

8. Budgets de la Commune et du Camping : admissions en non-valeur

Budget de la Commune : Produits irrécouvrables - créances éteintes

Madame le Maire informe le conseil que des titres de recettes n'ont pu être encaissés par la trésorerie malgré des procédures de mise en recouvrement. Le Conseil doit constater que ces créances sont éteintes et autoriser un mandat au compte 6542.

Il s'agit de titres de recettes émis en 2011 et 2012 pour un montant total de 2 864.14 €

- titre 2011/191 de 1 960.00 €
- titre 2012/228 de 273.60 €
- titre 2012/32 de 630.54 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, CONSTATE l'impossibilité pour le Comptable Public de recouvrer les créances éteintes détaillées sur la liste n° 2826250531 pour une valeur totale de 2 864.14 €, AUTORISE l'émission d'un mandat de ladite somme imputé à l'article 6542 du budget de l'exercice 2018 de la Commune, DIT que les crédits nécessaires seront ouverts ce jour par décision modificative de crédits.

Budget du Camping : Produits irrécouvrables - admission en non-valeur

Madame le Maire informe le conseil qu'un titre de recettes n'a pu être encaissé par la trésorerie malgré des procédures de mise en recouvrement. Le Conseil doit constater que cette créance n'est pas recouvrable et autoriser l'admission en non-valeur pour émission d'un mandat au compte 6541.

Il s'agit d'un titre de recettes émis en 2014 pour un montant de 35.00 €

- titre 2014/11 de 35.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, CONSTATE l'impossibilité pour le Comptable Public de recouvrer la créance présentée sur la liste n° 3143501131 pour une valeur totale de 35 € net, AUTORISE l'émission d'un mandat de ladite somme imputé à l'article 6541 du budget de l'exercice 2018 du budget annexe du camping, DIT que les crédits nécessaires sont ouverts.

9. Budget de la Commune : décisions modificatives de crédits

- Comme indiqué au point 8, il convient de procéder au virement de crédits suivant :

Dépense	Recette
FONCTIONNEMENT	

CHAPITRE 011 Art 6232 – Fêtes et cérémonies - 2 500 €	
CHAPITRE 65 Art 6542 – Créances éteintes + 2 500 €	

- En exécution du jugement du Tribunal Administratif du 8 février 2018, la Commune doit verser 2 000 € à M. CHEVRIER au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Les crédits ouverts à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles » du budget étant insuffisants, il convient de procéder au virement de crédits suivant :

Dépense	Recette
FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011 Art 6227 – Frais d'actes et de contentieux - 1 800 €	
CHAPITRE 67 Art 678 – Autres charges exceptionnelles + 1 800 €	

- Suite aux transferts de compétence « GEMAPI », les crédits ouverts au budget pour la participation au financement des dépenses liées au PAPI ne sont plus des fonds de concours pour la réalisation des travaux de protection effectués par la CDCIO. Ces dépenses relèvent désormais des crédits affectés à l'attribution de compensation des charges transférées (Art 739211). Aussi, il convient de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Dépense	Recette
FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 65 Art 657351 – Subventions de fonctionnement au GFP de rattachement - 5 000 €	
CHAPITRE 014 Art 739211 – Attribution de compensation + 5 000 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** les virements et ouvertures de crédits sur le budget de l'exercice 2018 de la Commune exposés ci-dessus.

10. Budget du Camping : rectification des crédits à ouvrir

- La décision modificative de crédits liées à l'enregistrement de la vente de la tondeuse du camping comportait une erreur. Il convient de la rectifier comme suit :

Dépense	Recette
FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011 Art 6063 – Fournitures entretien - 3 060 €	CHAPITRE 77 Art 775 – Produits des cessions d'immobilisations 9 900 €
CHAPITRE 042 Art 675 – Valeur comptable de l'immo cédée 12 960 €	
Total 9 900 €	Total 9 900 €
INVESTISSEMENT	

CHAPITRE 21 Art. 2154 – Matériel industriel		CHAPITRE 040 Art 2154– Achats autres immob. corporelles	
	12 960 €		12 960 €
	Total 12 960 €		Total 12 960 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ABROGE la délibération du 19 juin 2018 portant ouverture de crédits suite à la vente de la tondeuse du camping, APPROUVE les virements et ouvertures de crédits sur le budget annexe de l'exercice 2018 exposés ci-dessus.

Questions diverses

DECISIONS DU MAIRE prises en application de la délégation du conseil municipal du 6 mai 2014 (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- **n° 2018/1** pour l'achat d'un fourgon utilitaire de type Peugeot Boxer III pour un montant de 15 905.83 € HT soit 19 087 € TTC (budget principal) à la société OXYLIO.COM sise 1 Chemin de Novital ZA la Pointe 31150 LESPINASSE,
- **n° 2018/2** pour l'achat d'un véhicule à plateau de type Peugeot Boxer CCB pour un montant de 12 458.33 € HT soit 14 950.00 € TTC (budget annexe) à la société DEAL PRO AUTOMOBILES, sise 51 bis rue Jacques Prévert 33700 MERIGNAC
- **n° 2018/3** pour une mission de conseil juridique de 20 heures confiée au Cabinet DROUINEAU 1927, Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle, sis 22 bis rue Arsène Orillard, BP 83, 86003 POITIERS Cedex, pour un montant d'honoraires forfaitaires de 3 800 € HT, soit 4 560 € TTC.

Conservatoire de l'abeille noire :

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que la Commune de LA BREE LES BAINS fait partie de la zone identifiée pour devenir un sanctuaire de protection de l'espèce endémique. L'abeille noire fait partie du patrimoine local, sa survie est menacée et les mesures de conservation sont des plus urgentes pour cette race du fait de sa faible variabilité génétique. Dans le cadre de la stratégie communautaire en faveur de la diversité biologique les apiculteurs de l'île d'Oléron ont été consultés et ont validé la mise en place d'un conservatoire de l'abeille noire sur une partie du territoire insulaire.

De plus, la dynamique créée grâce à la protection de l'abeille noire contribue à la mise en valeur de l'île d'Oléron et de la commune ainsi qu'au développement d'une image de marque respectueuse de l'environnement et de l'homme. La Commune sera située au cœur de la zone sanctuaire elle-même située au cœur d'une zone conservatoire correspondant au nord de l'île.

C'est pourquoi Madame le Maire souhaite prendre un arrêté pour encourager la démarche de protection afin d'éviter tout phénomène d'introgression génétique des colonies d'abeilles noires déjà présentes dans la zone conservatoire. L'importation d'abeilles non identifiées comme l'abeille noire *Apis mellifera mellifera* (lignée M) sera donc interdite.

Toute introduction de reines dans la zone conservatoire sera soumise à contrôle par les services qualifiés afin de vérifier s'il s'agit bien de reines d'abeilles noires *Apis mellifera mellifera* (lignée M).

L'introduction de reines sera possible, aux conditions suivantes réunies simultanément :

- Reines noires certifiées
- Reines noires issues de Conservatoires du même type

Monsieur DELAMARRE souhaite obtenir des informations complémentaires quant aux signataires de la charte. Les personnes responsables de ce dossier à la Communauté de Communes étant en congés, une information complémentaire sera demandée à leur retour soit vers le 20 août 2018.

Maîtrise d'œuvre de la salle polyvalente : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au dépassement de l'enveloppe financière initialement prévue pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente, le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet d'architecte AERTS ET PLANAS doit être résilié, les informations fournies aux candidats lors de la consultation devant être actualisées. Elle précise que dans le cadre du respect des règles des marchés publics, il convient de lancer une nouvelle consultation sur la base de l'enveloppe financière envisagée pour lesdits travaux.

Terrain rue Adolphe Joussemet et rue des Varennes : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune est propriétaire d'une bande de terrain qui jouxte celle d'un particulier. Les deux parcelles, situées en zone Ua (zone à vocation d'habitat, de service et d'activités), sont inconstructibles en l'état car trop étroites et doivent être réunies pour constituer un ensemble pouvant être proposé à la vente. Elle informe devoir contacter un notaire afin d'obtenir des renseignements concernant les frais notariés pour la vente de la parcelle appartenant à la Commune et à quel prix.

Digue maçonnée : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de réparation de la digue débuteront le 6 septembre 2018 et s'étendront jusqu'au 18 septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45

Le Maire,

Mme C. BLANCHARD